

(Suite des notes du tableau)

^c Afghanistan (Ministre des affaires étrangères), Australie, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan (Ministre des affaires étrangères) Pays-Bas et Turquie.

^d Afghanistan, Allemagne, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Norvège, Pakistan et Pays-Bas.

^e Afghanistan, Australie, Canada, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Allemagne, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Pays-Bas, Norvège et Pakistan.

^f Afghanistan, Allemagne, Australie, Canada (Ministre des affaires étrangères), Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas et République tchèque (au nom de l'Union européenne).

22. La situation au Myanmar

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté une déclaration du Président concernant la situation au Myanmar. Lors des séances, le Conseil a entendu des exposés sur les visites faites au Myanmar par le Secrétaire général et son Conseiller spécial, dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par l'Assemblée générale, et a examiné la question du référendum sur le projet de constitution et des élections, qui étaient prévus pour mai 2008 et 2010, respectivement.

18 mars 2008 : exposé du Conseiller spécial sur sa visite au Myanmar

Le 18 mars 2008, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur sa visite au Myanmar du 6 au 10 mars, au cours de laquelle il s'est entretenu avec ses interlocuteurs de ses recommandations précédentes et, en particulier, du référendum constitutionnel et des élections prévus, de la création d'un vaste forum économique national, du dialogue entre le Gouvernement et Daw Aung San Suu Kyi et de l'engagement entre l'ONU et le Gouvernement³⁵⁹. Le représentant du Myanmar a déclaré que des résultats avaient été obtenus dans un grand nombre des questions dont le Conseiller spécial s'était entretenu avec son Gouvernement et s'est engagé à ce que chacun, qu'il soutienne le Gouvernement ou s'oppose à ses politiques, puisse participer sur un pied d'égalité au référendum et aux élections à venir. Le Myanmar ne constituant aucune menace pour la paix et

³⁵⁹ S/PV.5854, p. 2-6.

la sécurité internationales, il a affirmé qu'aucune action du Conseil n'était requise à l'encontre du Myanmar³⁶⁰.

2 mai 2008 : déclaration du Président relative au référendum sur un projet de constitution

Dans une déclaration du Président datée du 2 mai 2008³⁶¹, le Conseil a pris note de ce que le Gouvernement du Myanmar avait annoncé la tenue d'un référendum sur un projet de constitution en mai 2008 et d'élections en 2010, a noté que le Gouvernement s'était engagé à faire en sorte que ce référendum soit libre et régulier, a souligné qu'il fallait que soient établies des conditions favorables à une consultation sans exclusive et crédible, avec notamment la pleine participation de tous les acteurs politiques et le respect des libertés politiques fondamentales, et réaffirmé son soutien sans faille à la mission de bons offices du Secrétaire général.

13 juillet 2009 : exposé du Secrétaire général

Le 13 juillet 2009, le Secrétaire général a informé le Conseil de la visite qu'il avait effectuée au Myanmar du 3 au 4 juillet. Les membres du Conseil ont exprimé au Secrétaire général leur ferme appui pour ses efforts concernant le Myanmar, en particulier pour sa dernière visite qui leur semblait opportune et importante. Un certain nombre d'intervenants ont regretté que le Gouvernement ait refusé d'autoriser le Secrétaire général à rencontrer Daw Aung San Suu Kyi, mais d'autres ont soutenu que l'impossibilité de la rencontrer ne devrait pas être le seul critère sur lequel juger du succès de sa visite³⁶². Le représentant du

³⁶⁰ Ibid., p. 6-7.

³⁶¹ S/PRST/2008/13.

³⁶² S/PV.6161, p. 5-6 (Myanmar); p. 14 (Fédération de

Myanmar a défendu la position de son Gouvernement, faisant observer qu'il n'avait pas été possible d'accéder à la demande d'une telle rencontre par le Secrétaire général afin de préserver l'impartialité du processus judiciaire³⁶³. À ce propos, certains représentants ont critiqué le procès en cours contre Daw Aung San Suu Kyi. Le représentant de la France a exigé que le Conseil réagisse avec fermeté si elle venait à être condamnée³⁶⁴. En revanche, le représentant de la Chine a soutenu que l'ONU devait respecter la juridiction de ses États Membres³⁶⁵. Alors que plusieurs orateurs demandaient également la libération de tous les

prisonniers politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, et insistaient sur la nécessité d'un véritable dialogue en vue d'une réconciliation nationale inclusive avant les élections prévues, quelques autres ont donné plus de crédit aux efforts faits par le Gouvernement du Myanmar pour mettre en œuvre une feuille de route en sept étapes visant à développer la démocratie. Le représentant de la Chine a demandé de dresser un bilan équilibré des efforts déployés par le Myanmar et a déclaré qu'il fallait encourager son gouvernement et lui apporter une assistance³⁶⁶. Les membres du Conseil ont également abordé des questions telles que l'aide humanitaire, la situation des droits de l'homme et les efforts de reconstruction après le passage du cyclone Nargis.

Russie); et p. 15 (Chine).

³⁶³ Ibid., p. 4.

³⁶⁴ Ibid., p. 9.

³⁶⁵ Ibid., p. 15.

³⁶⁶ Ibid., p. 15.

Séances : la situation au Myanmar

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5854 ^c 18 mars 2008			Article 37 Myanmar	Toutes les personnes invitées	
			Article 39 Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar		
5885 ^c 2 mai 2008					S/PRST/2008/13
6161 ^c 13 juillet 2009			Article 37 Myanmar	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, Myanmar	

23. Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances sur la question, lesquelles ont porté sur l'appui fourni par le Conseil au processus de paix après la signature, le 21 novembre 2006, de l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) pour mettre un terme à la guerre civile de 1996-2006. Le Conseil a adopté quatre résolutions prorogeant successivement le mandat de la

Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) ³⁶⁷ et une déclaration du Président. Lors des séances, le Conseil a examiné les activités et le mandat de la MINUNEP, ainsi que les progrès réalisés vers l'Accord de paix global.

³⁶⁷ Résolutions 1796 (2008), 1825 (2008), 1864 (2009) et 1879 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat de la MINUNEP.